

# REGLEMENT PROMOTION



Voté lors du Comité Directeur du 6 avril 2023

## Table des matières

### Table des matières

Préambule .....	5
Article 1- Charte Graphique et appellation .....	6
1.1 - Ligue Nationale de Volley .....	6
1.2 - Les championnats LNV .....	6
1.3 – Supercoupe .....	6
Article 2 - Panneautique .....	7
2.1 - Aspect réglementaire.....	7
2.2 – Installation.....	7
2.3 - Lignes de LEDs.....	7
2.4 - Playlist LEDs .....	7
2.5 - Écran Géant.....	7
Article 3 – Sol .....	8
3.1 - Aire de jeu .....	8
3.2 - Stickers dans l’aire de jeu .....	8
3.3 – Dimensions et implantation des stickers clubs.....	8
Article 4 – Poteaux et filet .....	8
4.1 Poteaux .....	8
4.2 Filet.....	8
Article 5 - Eléments de bord de terrain .....	9
Article 6 - Tenues jour de match .....	9
6.1 Equipement des joueurs .....	9
6.2 Dispositions réglementaires .....	10
6.3 Maquettes, BAT, validation et envoi réglementaires .....	10
6.4 Tenue du staff .....	11
6.5 Bénévoles et assistants terrains.....	11
Article 7 – Accueil du public et Animations lors des matchs.....	11
7.1 Ouverture salle.....	11
7.2 Signalétique.....	11
7.3 Animations .....	11
7.4 Mascotte .....	12
7.5 Reportings .....	12

7.6 Usage du micro .....	12
Article 8 – Média Guide .....	12
Article 9 – Billetterie .....	13
Article 10 – Supports imprimés et digitaux .....	13
Article 11 – Programmes de match .....	13
Article 12 – Site internet.....	14
12.1 – Actualisation.....	14
12.2 – Espace à disposition de la LNV .....	14
12.3 – Promotion TV et Web TV .....	14
Article 13 – Réseaux sociaux .....	14
13.1 – Supports .....	14
13.2 – Visuels .....	15
13.3 – Promotion des diffusions .....	15
13.4 – Publication LNV et partenaires .....	15
Article 14 - Relations presse .....	15
14.1 – Installations .....	15
14.2 – Place club visiteur .....	15
14.3 - Accréditations Presse.....	15
14.4 – Accréditations « Photographe club LNV » .....	15
14.5 – Statistiques.....	16
14.6 – Backdrop Media .....	16
14.7 – Communiqués et dossiers de presse .....	16
Article 15 – Newsletters .....	16
Article 16 – Photos.....	16
16.1 – Photos officielles .....	17
16.2 Photos en action .....	17
16.3 Photos de match .....	17
16.4 Photos des partenaires LNV.....	18
Article 17- CAPTATION VIDÉO ET RETRANSMISSIONS .....	18
17.1 Captation des rencontres LNV .....	18
17.2 Production locale .....	18
17.3 Retransmission des rencontres.....	18
17.4 Utilisation des images de matchs par les clubs .....	19

17.5 Résumé de match .....	19
17.6 – Captation et utilisation des images de matchs par les médias non-détenteurs de droits. ....	19
17.7 Commentaire des matchs - LNVtv .....	20
Article 18 - Contraintes techniques de diffusion.....	20
18.1 Connexion internet dédiée .....	20
18.2 Dispositif technique .....	20
Article 19 - Rencontres télévisées chaîne nationale ou affiche de la journée LNVtv .....	20
19.1 Choix des rencontres .....	21
19.2 Cahier des charges des rencontres télévisées (chaînes nationales et Affiche de la Journée – LNVTV).....	21
19.3 Changement de calendrier.....	21
Article 20 – Partenariats .....	21
Article 21 - Relations publiques.....	24
21.1 Hospitalités .....	24
21.2 Places à disposition de la LNV.....	25
21.3 Cartes d'accès LNV et Superviseur.....	25
Article 22– Protocole et règles de courtoisie .....	25
22.2 Protocole de match.....	25
22.3 – Courtoisie .....	26
Article 23 - Match délocalisé .....	26
Article 24 - Séminaire annuel et autres formations .....	27
Article 25 – Sanction.....	27
25.1 notification et procédure d'appel.....	27
25.2 - Modalités d'application des sanctions .....	27
Annexes du règlement marketing.....	27

## Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les compétitions organisées par la LNV, soit la première division masculine, la première division féminine, la deuxième division masculine, les Supercoups masculine et féminine, et toute autre compétition ou événement susceptible d'être mis en place par la LNV. Un cahier des charges spécifique pour tout ou partie d'une compétition pourra compléter le présent règlement.

La LNV est le seul propriétaire de tous les droits incorporels et marketing qui y sont rattachés et, à ce titre, détient en exclusivité l'ensemble des droits marketing afférents aux compétitions et événements LNV.

Toutes les impressions/fabrications citées dans le présent document sont à la charge des clubs, la Ligue Nationale de Volley (LNV) ne fournit que les fichiers numériques.

A noter que les clubs sont responsables du matériel confié par la LNV ou ses partenaires le cas échéant. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour le stocker, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et de dégradation et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Tous les emplacements identifiés "LNV" pourront, le cas échéant, être alloués aux clubs par la Ligue Nationale de Volley.

Toutes les annexes devront être transmises à la LNV selon les modalités précisées dans le présent règlement. En cas d'absence de date précise, les annexes devront être envoyées au plus tard 2 semaines avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

Tous les envois réglementaires dématérialisés doivent être adressés à l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr)

Les envois réglementaires physiques doivent être adressés au siège de la Ligue Nationale de Volley (LNV), 17 rue Georges Clémenceau, 94600, CHOISY LE ROI, à l'attention du Service Promotion et/ou de Pierre HERAULT et/ou de Gurvan QUEGUINEUR.

## Article 1- Charte Graphique et appellation

La LNV définit dans le règlement Promotion et l'annexe correspondante une charte graphique intégrant le logo de la LNV, des championnats de Première division masculine et féminine et seconde division masculine ainsi que des Supercoups Masculine et Féminine.

La LNV définit également dans le présent Règlement Promotion et dans l'annexe correspondante les appellations officielles de la LNV et des compétitions organisées par la LNV, soit les championnats de Première division féminine et masculine et de seconde division masculine, ainsi que les Supercoups Masculine et Féminine. La LNV se réserve le droit de commercialiser l'appellation des compétitions qu'elle organise auprès de partenaires.

Cette charte graphique et ces appellations s'imposent à l'ensemble des supports ou produits dérivés utilisés par la LNV ou par les clubs, dans les conditions prévues dans le présent Règlement. Nulle autre appellation ni logo que ceux définis et présentés par la LNV dans le présent Règlement et l'annexe Charte graphique et appellation ne pourra être utilisée.

Les maquettes et/ou BAT des supports imprimés utilisant les logos et appellations de la LNV et des compétitions organisées par la LNV doivent être soumis au préalable au service Promotion de la LNV pour validation.

### 1.1 - Ligue Nationale de Volley

#### **Appellations officielles**

L'appellation officielle de la Ligue est:

#### **Ligue Nationale de Volley**

Toute communication, sous toute forme (écrite, orale ou visuelle), sur tout support, doit se faire sous les appellations :

#### **Ligue Nationale de Volley**

#### **LNV**

#### **Le logo et les couleurs du logo sont présentés en annexe.**



### 1.2 - Les championnats LNV

Les appellations et logos des championnats sont présentés en annexe.

### 1.3 – Supercoupe

Les appellations et logo officiel des Supercoups sont présentés en annexe.

## Article 2 - Panneautique

### 2.1 - Aspect réglementaire

Club disposant de LEDs : En présence de panneaux électroniques à défilement (LED) ou de panneautique rotative, les clubs s'engagent à céder dès leur mise en route un temps d'affichage de 15 minutes maximum, à la disposition de la LNV et de ses partenaires, pour un partage du temps exploitable en moyenne de 30 minutes par set soit 15 minutes minimum à la disposition des partenaires du club recevant.

Le temps d'affichage à disposition de la LNV et de ses partenaires est évolutif, à proportion du nombre de contrats de partenariats que conclut la LNV. Il ne pourra excéder 50 % du temps d'affichage soit 15 minutes maximum.

Club disposant de panneaux fixes : Les clubs doivent céder à la LNV et à ses partenaires 6 panneaux fixes en pourtour de terrain dont 1 de chaque côté de la chaise d'arbitre.

### 2.2 – Installation

Les clubs veilleront à ce que l'installation de panneautique ou de bâches sur les murs de la salle soit la plus uniforme et harmonieuse possible, tant au niveau de la disposition que de la dimension des panneaux et bâches.

Chaque club devra envoyer à la LNV l'Annexe 1bis – « Plan d'implantation club » dûment remplie et faisant apparaître le plan d'implantation de sa salle au minimum 2 semaines avant le début du championnat.

L'emplacement de la panneautique LEDs se fera conformément à l'annexe 1 – Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers. Les LEDs devront être disposés face caméra centrale principale.

### 2.3 - Lignes de LEDs

Le temps d'affichage par spot pour toutes les lignes doit être de 15 secondes minimum.

L'animation LEDs définie par la LNV doit être la seule affichée au coup d'envoi du match.

La LNV transmet en amont de la saison, un « Pack LEDs LNV » comprenant l'ensemble des lignes à diffuser en complément des LEDs des clubs et de leurs partenaires. Les lignes de LEDs LNV et de ses partenaires sont diffusées une par une sur l'ensemble des panneaux mis en place selon le conducteur détaillé en Annexe 2. La LNV se réserve le droit de renvoyer de nouveau « Pack LEDs LNV » en cours de saison.

### 2.4 - Playlist LEDs

Les clubs disposant de LEDs devront retourner l'Annexe 2 dûment complétée à la LNV au minimum 2 semaines avant le début du championnat. Seule une playlist conforme à l'Annexe 2 pourra tourner à partir de la mise route des LEDs jusqu'à leur mise hors de tension électrique le jour des matchs LNV.

En cas de changement durant la saison, les clubs devront renvoyer à la LNV leur playlist faisant apparaître les modifications.

### 2.5 - Écran Géant

Les clubs disposant d'écran géant s'engagent à :

- diffuser les spots publicitaires de la LNV ou de ses partenaires le cas échéant, avant la rencontre, durant les intersets et à l'issue de la rencontre
- ne pas diffuser la rencontre en cours sur l'écran géant
- afficher le challenge vidéo conformément au règlement challenge vidéo (article 24 et 26, règlement Challenge Vidéo)

## Article 3 – Sol

### 3.1 - Aire de jeu

En cas de bandes latérales, ces dernières ne pourront être utilisées pour un marquage autre que le nom ou le logo du club ou celui d'un de ses partenaires (privé ou public).

### 3.2 - Stickers dans l'aire de jeu

Le positionnement des stickers doit respecter les Annexes 1 « Plan d'implantation salle, LEDs/panneaux & stickers » et Annexe 3 « plan d'implantation des stickers ». Les emplacements marqués du sigle "LNV" sont réservés à l'usage exclusif de cette dernière ou de ses partenaires. La pose et le retrait des stickers LNV sont pris en charge par les clubs.

### 3.3 – Dimensions et implantation des stickers clubs

Il existe 2 formats de stickers :

- Stickers dans la zone des 3m
  - Largeur 1 mètre
  - Longueur 2 mètres
- Stickers aux autres emplacements
  - Largeur 1 mètre
  - Longueur 3,40 mètres

L'ensemble des stickers doit être orienté dans le même sens, face cadastrale principale. Afin de disposer leurs stickers, les clubs devront se référer aux différentes options de plans fournies en Annexe 3 « plan d'implantation des stickers ».

Les clubs doivent obligatoirement compléter et transmettre à la LNV, l'Annexe 1bis - Plan d'implantation club au minimum 2 semaines avant le début du championnat.

Un club a la possibilité d'ajouter/enlever des stickers en cours de saison.

## Article 4 – Poteaux et filet

### 4.1 Poteaux

Les espaces présents sur les protections des poteaux sont à disposition des clubs.

Les protections fournies par la LNV restent la propriété de la LNV. En cas d'utilisation de cet espace par un partenaire du club, les protections LNV peuvent être utilisées tout en étant maintenues en état par le club pour retrouver leur état originel en fin de saison. En cas de dégradation des protections LNV, le club s'engage à commander à sa charge de nouvelles protections pour le début de la saison 2024-2025.

En cas de non-utilisation de cet espace par un partenaire du club, les protections LNV doivent être utilisées sans modification.

Les clubs doivent obligatoirement compléter et transmettre à la LNV, l'Annexe 1bis actualisée - Plan d'implantation club - dès lors qu'un partenaire du club est présent sur les protections.

### 4.2 Filet

Les clubs peuvent disposer des espaces suivants :

- la bande inférieure du filet
- les mailles du filet
- la bande supérieure du filet, partagée avec la LNV, selon les modalités décrites ci-contre.

La bande supérieure du filet est un espace partagé entre la LNV et les clubs.

La LNV ou ses partenaires sont placés en alternance avec le partenaire du club. La surface de la bande supérieure du filet est répartie équitablement entre la LNV et les clubs, 50% étant réservée à la LNV et ses partenaires et 50% étant réservée aux partenaires du club.

## Article 5 - Eléments de bord de terrain

Le banc de touche, la chaise d'arbitre, la table de marque et les assises des ramasseurs de balles sont des espaces à disposition des clubs.

Les clubs doivent obligatoirement compléter et transmettre à la LNV, l'annexe 1bis actualisée - Plan d'implantation club - dès lors qu'un partenaire du club est présent sur les éléments de bord de terrain.

## Article 6 - Tenues jour de match

### 6.1 Equipement des joueurs

Les dispositions de l'article 6.1 s'appliquent à tous les membres inscrits sur la feuille de match officielle. L'équipement des joueurs se compose de la tenue officielle de match et de chaussures de sport.

La tenue officielle de match se compose d'un maillot, d'un short, de chaussettes.

#### 6.1.1

La couleur et le modèle de la tenue doivent être uniformes pour l'ensemble de l'équipe, à l'exception du libéro. Les tenues doivent être propres.

#### 6.1.2

La tenue du libéro doit être de couleur différente et contrastant nettement avec les tenues des autres joueurs.

#### 6.1.3

La publicité sur les maillots est autorisée. Elle doit être identique pour l'ensemble des joueurs. Seule la tenue du libéro peut comporter des publicités différentes.

#### 6.1.4

Chaque club doit avoir une tenue "claire" et une tenue "foncée" contrastant parfaitement entre elles.

La tenue "claire" ne pourra être composée que de couleurs "claires" alors que la tenue "foncée" ne pourra être composée que de "couleurs foncées". Seules les manches et le col du maillot pourront être composés de couleurs foncées dans le cas d'une tenue claire, et inversement.

En cas de mini-short, ce dernier peut être le même entre la tenue foncée et la tenue claire.

Les deux clubs ont l'obligation de se munir de leurs deux tenues lors de chaque rencontre. Ils doivent présenter au Superviseur LNV ou en l'absence de celui-ci aux arbitres, 45 minutes avant le début du match, les deux couleurs de maillots du capitaine et du libéro pour pouvoir juger du contraste entre les différentes couleurs.

Si le Superviseur LNV ou en cas d'absence de celui-ci l'arbitre estime le jour du match que les couleurs des maillots des deux équipes pourraient prêter à confusion, l'équipe visiteuse doit jouer avec son autre tenue. Dans l'hypothèse où l'équipe visiteuse ne dispose pas de son autre tenue, l'équipe recevant doit revêtir le sien.

La LNV pourra imposer au préalable le port de la tenue "claire" ou "foncée" pour des raisons de visibilité et de contraste. Les clubs devront alors se conformer à la désignation tenue effectuée par la LNV.

#### 6.1.5

Des tenues événementielles peuvent être portées pour des occasions spécifiques, sous réserve de validation préalable par la LNV.

#### 6.1.6

Des dispositifs de compression peuvent être portés pour la protection ou le soutien. La publicité y est interdite sauf celle du fabricant.

Ces dispositifs doivent être de la même couleur/teinte que la tenue. Des couleurs noires, blanches peuvent également être utilisées. La couleur de ces dispositifs doit être identique au sein de l'équipe à l'exception du libéro.

Sous réserve de présentation d'une attestation médicale, des dispositifs (bas de contention...) de couleurs différentes pourront être autorisés au sein de l'équipe.

## 6.2 Dispositions réglementaires

### 6.2.1

Les marquages sur les tenues des équipes disputant les compétitions LNV doivent respecter les règles figurant dans l'annexe 4 du Règlement Promotion.

La publicité sur les maillots et shorts doit être identique pour l'ensemble des joueurs. Seule la tenue du libéro peut comporter des publicités différentes.

La police choisie pour le numéro et le nom doit être droite et pleine. La couleur des chiffres et des lettres doit contraster parfaitement avec la couleur du maillot.

### 6.2.2

Les clubs participant à une compétition gérée par la LNV s'engagent à lui céder la zone maillot définie conformément à l'annexe 4 comme rappelé ci-après :

- Les clubs de 1ère et 2ème division masculine s'engagent à céder l'intégralité de la manche gauche, à hauteur d'épaule (centré) et à y positionner le logo de la division dans laquelle le club évolue conformément à l'annexe 4 et au logo envoyé par la LNV. Aucun autre logo ne doit être présent sur la manche gauche sauf demande de la LNV.
- Les clubs de première division féminine s'engagent à céder la zone poitrine droite, à hauteur d'épaule, et à y positionner le logo de la division dans laquelle le club évolue conformément à l'annexe 4 et au logo envoyé par la LNV. Aucun autre logo ou partenaire ne doit être présent dans cette zone. Seul le logo de l'équipementier pourra figurer en respectant la zone de réserve autour du logo championnat.

Les emplacements sur les flancs de maillots sont réservés pour un partenaire de la LNV. La LNV s'engage à avertir les clubs au plus tard le 30 juin de l'utilisation ou non de cet emplacement.

## 6.3 Maquettes, BAT, validation et envoi réglementaires

La LNV invite les clubs à soumettre, bien en amont de la date butoir de validation des BAT, des maquettes de leur tenues officielles de match aux services de la LNV pour consultation, notamment au sujet des couleurs des tenues.

Le BAT\* de toutes les tenues officielles de match (claire, foncée, libéro, événementielle) reprenant les dimensions et zones d'exclusion doit être envoyé à la LNV à l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr), au plus tard 1 mois et demi avant le début du championnat pour validation avant impression. Les clubs ne pourront en aucun cas jouer avec une tenue non validée par le service Promotion de la LNV.

\*Bon à tirer, fourni par l'imprimeur avant l'impression textile, indiquant la police, les couleurs, les dimensions des lettres et numéros, avec tout ou partie des partenaires présents sur le maillot.

Les clubs devront faire le nécessaire auprès de leur fournisseur afin de disposer de leurs maillots pour le 1er match de la saison.

Chaque club participant à des compétitions organisées par la LNV s'engage à transmettre à la LNV un exemplaire de son maillot clair, foncé et libéro 15 jours avant la première journée de championnat. Pour les maillots événementiels ils doivent être envoyés à la LNV 15 jours avant utilisation. Les maillots envoyés à la LNV doivent être de taille M ou L, floqués avec le numéro et le nom du joueur.

Chaque club devra donc envoyer à minima trois maillots différents :

- Maillot « domicile » au nom et numéro du capitaine
- Maillot « extérieur » au nom et numéro d'un joueur / d'une joueuse emblématique (autre que le capitaine)
- Maillot libéro au nom du libéro.

## 6.4 Tenue du staff

Les membres du staff autorisés à être sur le banc (article 3.7 du règlement sportif) doivent être vêtus d'un équipement uniforme dans son modèle et sa couleur, et propre. Il peut s'agir d'une tenue de ville habillée, ou d'un ensemble sportswear du club.

L'équipement du staff comprend les éléments suivants :

- chaussures
- pantalon
- polo ou chemise
- veste

Chaque élément devra être de même couleur et de même modèle pour l'ensemble des membres autorisés à être présents sur le banc.

## 6.5 Bénévoles et assistants terrains

### 6.5.1

Les bénévoles mobilisés sur la rencontre doivent avoir une tenue reconnaissable, permettant de les identifier et de les différencier des supporters et membres du staff, entre autres.

### 6.5.2 Assistants terrains

Lors de chaque match d'une compétition organisée par la LNV le responsable de plateau aura la responsabilité d'assistants terrains composés a minima de 5 ramasseurs de balles et de 2 essayeurs rapides. Ils doivent tous être vêtus d'une même tenue sportive uniforme et propre, installés sur des sièges et placés de la manière suivante :

- Un ramasseur à chaque angle de terrain
- Un ramasseur derrière la chaise d'arbitre
- Deux essayeurs positionnés à proximité du second arbitre, devant la table de marque.

Les assistants terrains ne doivent en aucun cas gêner la visibilité des spectateurs ni la visibilité panéauique.

Les assistants terrains doivent tous être vêtus d'un équipement sportif uniforme et propre. L'équipement des assistants terrains se compose :

- D'un bas sportif
  - Short, shorty ou survêtement
- D'un haut sportif
  - Maillot, t-shirt, polo ou veste de survêtement

L'équipement des assistants terrains est commercialisable de manière uniforme auprès de partenaires.

## Article 7 – Accueil du public et Animations lors des matchs

### 7.1 Ouverture salle

L'ouverture des portes de la salle doit se faire une heure minimum avant le début de la rencontre.

### 7.2 Signalétique

Il est recommandé de placer une signalétique du club au préalable (type drapeaux ou kakemono) à l'extérieur de la salle. Il est aussi recommandé que le hall d'accueil principal soit décoré aux couleurs du club, que le personnel du club assurant l'accueil billetterie et autres services (buvette, boutique club) soit habillé d'une tenue uniforme et distincte.

### 7.3 Animations

Les clubs, la LNV et leurs partenaires ont la possibilité d'organiser des animations, jeux, concours, lors des matchs : avant l'entame de la rencontre et après la rencontre. Celles-ci étant fortement recommandées.

Des animations pourront également être organisées durant :

- les inter-sets, de 2 minutes maximum,

Les animations des partenaires de la LNV durant le premier inter-sets de 2 minutes sont prioritaires à celles organisées par le club. La mise en place sera assurée selon les cas par les partenaires ou par les clubs. La LNV s'engage à avertir les clubs au plus tard 1 mois avant la date de l'animation.

Les animations ne doivent en aucun cas influencer sur le déroulé de la rencontre (heure de début, reprise après les coupures, échauffement des joueuses/joueurs, ...).

La LNV pourra être à l'initiative d'animations imposées auprès des clubs dans le cadre d'une période définie (Journée des droits de la femme, Octobre Rose, Movember, Animation de Noël...). La LNV s'engage à présenter ces animations 2 mois avant la période définie.

## 7.4 Mascotte

La LNV incite chaque club à la création et l'utilisation d'une mascotte qui peut être habillée aux couleurs d'un partenaire.

Les mascottes ne doivent en aucun cas influencer sur le déroulé de la rencontre (heure de début, reprise après les coupures, échauffement des joueuses/joueurs, ...).

## 7.5 Reportings

La LNV pourra demander des reportings aux clubs au cours de la saison autour de thématiques communication, commercial, marketing, événementiel, entre autres, dans une démarche d'échange de bonnes pratiques.

Les clubs seront avertis au préalable des éléments demandés et de la forme (questionnaire en ligne, envoi par mail, etc.).

## 7.6 Usage du micro

Le micro, officiel et/ou d'ambiance, ne peut être utilisé du coup de sifflet de mise en jeu jusqu'au coup de sifflet marquant la fin de l'échange.

Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueurs ou à gêner le bon déroulement des rencontres, ainsi qu'à servir à la provocation. Il doit être respectueux de l'éthique sportive et s'interdire tout propos à caractère polémique (insultant ou diffamatoire) envers tous les acteurs de la rencontre : joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres, officiels ou spectateurs.

Les clubs sont tenus responsables de la bonne tenue de ce dernier.

Le micro officiel et le micro d'ambiance peuvent être tenus par la même personne, uniquement dans la mesure où la prestation est assurée par un intervenant professionnel.

La personne en charge du micro officiel doit assurer les exigences du protocole (cf annexe 6 conducteur de match)

Aucun autre micro, même branché sur cette source de diffusion, n'est autorisé.

Des annonces sonores de la LNV ou de ses partenaires pourront être diffusées avant le début du match et pendant les intersets.

## Article 8 – Média Guide

La LNV produit en amont de chaque saison un guide permettant aux médias locaux et nationaux de disposer de l'ensemble des informations utiles, relatives aux trois Championnats de France : LAM, LAF & LBM.

Chaque club s'engage à remplir et envoyer à la LNV, au minimum 3 mois et demi avant le début du championnat, les fiches clubs communication, presse & média et marketing fournies en Annexe 5.

Chaque club doit envoyer, à la LNV, au minimum 2 mois avant la 1ère journée de Championnat :

- une photo du Président,
- une photo de l'entraîneur,
- une photo de la salle

L'ensemble des photos doit répondre à l'annexe 7 du règlement et doit être transmis à l'adresse suivante : [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr).

Chaque club s'engage à remplir et envoyer à la LNV, au minimum 1 mois et demi avant le début du championnat la fiche suivante dûment complétée selon les exemples fournis :

- Fiche Effectifs et Transferts

Ces éléments devront également être envoyés à l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr).

## Article 9 – Billetterie

Une billetterie électronique est obligatoirement utilisée par l'ensemble des clubs LNV pour la vente des billets et la gestion des invitations. Cette billetterie est accessible sur les sites web des clubs et utilisée à l'entrée des salles le jour de match. Le nom du prestataire de billetterie électronique est transmis à la LNV au minimum un mois avant le début du championnat.

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- appellation du Championnat conformément à l'article 1.2 du présent règlement,
- date,
- lieu,
- noms des deux clubs,
- logo du championnat dans lequel le club évolue
- Bandeau fourni par la LNV
- L'ensemble des mentions légales (valeur faciale, catégorie, etc.)

L'affluence de la rencontre (nombre de billets scannés) devra être inscrite sur scoresheet et data volley4.

## Article 10 – Supports imprimés et digitaux

Dans le cas de supports imprimés et digitaux réalisés par le club, tous les visuels et infographies en lien avec une compétition LNV doivent impérativement faire figurer le logo de la LNV et du championnat dans lequel le club évolue et le logo du diffuseur de la rencontre (diffuseur officiel du championnat ou LNVtv).. Le club doit également faire apparaître le bandeau fourni par la LNV.

## Article 11 – Programmes de match

Les clubs sont dans l'obligation d'imprimer et/ou de digitaliser pour chaque match à domicile un programme de la rencontre avec la présentation des deux équipes faisant apparaître une présentation des joueurs(euses) avec les éléments suivants :

- numéro
- nom et prénom
- date de naissance
- poste
- nationalité
- taille

Le chemin de fer de ce programme doit obligatoirement comporter :

- appellation du Championnat conformément à l'article 1.2 du présent règlement,
- date,
- lieu,
- noms des deux clubs,
- logo du championnat dans lequel le club évolue

- le bandeau fourni par la LNV
- le programme des matchs de la journée concernée.

La LNV fournira aux clubs un fichier type à remplir pour la mise en avant de l'équipe visiteuse. Ce fichier sera rempli par tous les clubs au moins 1 mois avant le début de saison et mis à disposition de toutes les équipes de la division.

Ce fichier type sera utilisé par le club recevant pour son programme de match.

Le club s'engage à garder la même structure de programme tout au long de la saison.

## Article 12 – Site internet

### 12.1 – Actualisation

Les clubs engagés en championnat LNV doivent avoir un site internet actualisé, au minimum de façon hebdomadaire.

L'effectif de l'équipe évoluant en LNV doit être obligatoirement à jour.

### 12.2 – Espace à disposition de la LNV

Chaque site doit faire apparaître sur sa page d'accueil le logo de la LNV, le logo du championnat et le logo LNVtv.

Ces logos doivent être accompagnés d'un lien Internet renvoyant vers le site de la Ligue Nationale de Volley ([www.lnv.fr](http://www.lnv.fr)) et vers LNVtv ([www.LNVtv.com](http://www.LNVtv.com))

Les clubs doivent fournir à la LNV et ses partenaires un espace publicitaire bandeau ou pavé en Homepage, sur une position privilégiée et donc particulièrement visible de leur site internet.

### 12.3 – Promotion TV et Web TV

Chaque club doit promouvoir les diffusions TV et Web TV à travers un programme TV sur son site internet. Un encart en Homepage est dédié à cet usage. Un lien cliquable est mis en place pour un renvoi vers LNVtv ou toutes autres destinations. Un kit de communication TV/LNVtv sera mis à la disposition des clubs.

## Article 13 – Réseaux sociaux

### 13.1 – Supports

Les clubs engagés en compétition LNV doivent, au minimum, avoir une page Facebook, un compte Twitter, Instagram et TikTok actualisés sur l'équipe évoluant en LNV avant et après chaque match. Les clubs doivent également avoir un compte LinkedIn.

Les actualisations doivent contenir des photos et/ou vidéos de façon la plus systématique possible.

Le club doit être moteur auprès de sa communauté, et notamment de ses joueurs/joueuses, pour qu'ils relayent les informations transmises par la LNV.

Les clubs s'engagent également à transmettre les comptes réseaux sociaux des joueurs et joueuses évoluant dans les championnats LNV.

## 13.2 – Visuels

Les visuels créés à fin de promouvoir les matchs sur les réseaux sociaux doivent faire apparaître le logo de la LNV, du championnat dans lequel le club évolue conformément à la charte LNV (art 1), et le logo du diffuseur de la rencontre (diffuseur officiel du championnat ou LNVtv).

Les visuels, programmes, résultats et classements créés par la LNV devront obligatoirement être partagés par les clubs sur facebook, instagram et twitter.

## 13.3 – Promotion des diffusions

À la demande de la LNV, les clubs doivent mettre en avant sur leurs réseaux sociaux le programme de diffusion des matchs.

## 13.4 – Publication LNV et partenaires

La LNV peut identifier au cours de la saison des publications liées à des opérations spéciales que les clubs devront partager sur leurs réseaux sociaux.

Les clubs seront avertis au préalable des dites publications à repartager.

## Article 14 - Relations presse

### 14.1 – Installations

#### 14.1.1 Tribune presse

Les clubs doivent prévoir un emplacement réservé à la disposition des journalistes.

Cet emplacement reconnaissable devra être équipé de prises de courant en nombre suffisant. Un accès internet dédié à la presse à haut débit, de préférence par WIFI est souhaité et ne pas être commun avec la connexion dédiée à la retransmission des rencontres par le dispositif live. L'accès à la tribune de presse doit être possible 1 heure avant et après les matchs.

#### 14.1.2 Zone mixte

Les clubs doivent prévoir une zone dédiée pour faciliter l'accès de la presse et des médias aux joueurs et joueuses. Cette zone mixte devra être identifiable et doit se situer en dehors de l'aire de jeu. Il est recommandé de placer un backdrop media dans cette zone.

### 14.2 – Place club visiteur

Une place devra être laissée à disposition du club visiteur dans cette zone afin que le/la Chargé(e) de Communication / Community Manager puisse s'installer durant la rencontre.

### 14.3 - Accréditations Presse

Les clubs recevant s'engagent à autoriser l'accès aux détenteurs d'une carte officielle de presse et autres professionnels des médias à l'enceinte sportive et aux emplacements réservés à ces professionnels. Les conditions de travail optimales doivent leur être données. Les photographes et journalistes reporter d'images doivent porter un gilet de couleur estampillé Presse fourni par le club recevant.

### 14.4 – Accréditations « Photographe club LNV »

Les clubs s'engagent à autoriser l'accès aux photographes détenteurs de carte presse fournie par la LNV. Afin que votre photographie officiel puisse accéder à l'ensemble des salles, merci de renvoyer l'Annexe 5 dûment complétée

à la LNV ([marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr)) au minimum 3 mois et demi avant le début des championnats. Un seul photographe par club pourra prétendre à l'accreditation "photographe club LNV".

Tous les photographes accrédités devront être vêtus d'un chasuble « Presse » conforme au modèle transmis par la LNV.

#### 14.5 – Statistiques

Les statistiques doivent être mises à disposition des journalistes présents au match à la fin de chaque set (distribution papier en tribune de presse et envoi numérique).

#### 14.6 – Backdrop Media

Les clubs doivent réaliser un backdrop média en se conformant à la maquette et dimensions fournie par la LNV. Le fond de ce backdrop devra être opaque.

La photo du MVP ainsi que toutes les interviews filmées dans le cadre des compétitions officielles LNV doivent obligatoirement être faites devant ce backdrop média uniquement.

Le club a la possibilité d'utiliser plusieurs backdrop média (remise MVP, zone mixte, ...) mais ces derniers doivent être réalisés à partir de la maquette fournie par la LNV faisant apparaître les logos des partenaires de la LNV et le logo du championnat dans lequel le club évolue.

#### 14.7 – Communiqués et dossiers de presse

La LNV recommande aux clubs de réaliser régulièrement des communiqués de presse tout au long de la saison et un dossier de presse en début de saison.

L'appellation et le logo du championnat dans lequel le club évolue devront obligatoirement être présents sur les communiqués et dossiers de presse, tout comme le nom et logo du diffuseur officiel du championnat.

### Article 15 – Newsletters

Les clubs doivent réaliser régulièrement des newsletters durant la saison.

Dix newsletters à minima sont à envoyer par saison sportive.

Les newsletters doivent obligatoirement comporter :

- appellation du Championnat conformément à l'annexe Charte Graphique et Appellations
- logo du championnat dans lequel le club évolue,
- logos des partenaires de la LNV
- le bandeau fourni par la LNV
- le lien cliquable vers [lnvtv.com](http://lnvtv.com)
- le programme TV,
- le programme des matchs de la journée concernée.

L'ensemble des newsletters devront être envoyées à l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr)

### Article 16 – Photos

La LNV est habilitée à exploiter, par tous procédés et sur tous supports dans le monde entier, les images des compétitions professionnelles qu'elle organise au titre du droit d'exploitation qui est attaché à ces compétitions.

En participant aux compétitions organisées par la LNV, les clubs, joueurs et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image, issue de ces compétitions, puisse être reproduite et exploitée par la LNV dans un cadre collectif pour la promotion du volley-ball professionnel. Cette utilisation est consentie à titre gracieux, les clubs, joueurs et entraîneurs renonçant à revendiquer à ce titre une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

## 16.1 – Photos officielles

L'ensemble des photos doivent respecter l'annexe 7 - Cahier des charges photos

### 16.1.1 Photos média guide

Voir article 8 du règlement Promotion

### 16.1.2 Photos des joueurs / joueuses

Chaque club doit envoyer, à la LNV, au minimum 1 semaine avant la 1ère journée de Championnat :

- une photo d'équipe avec l'ensemble des joueurs et le staff technique. Sur cette photo, tous les joueurs doivent être en tenue de match et avoir une tenue de couleur identique (à l'exception du libero).
- une photo de chaque joueur en tenue de match (cf annexe 7).
- une photo détournée de chaque joueur en tenue de match.

Dans le cas où certains clubs disputeraient les Supercoups, leur photo d'équipe devra être transmise à la LNV au plus tard 7 jours avant l'événement.

Ces éléments doivent être déposés en haute définition (300 DPI) et au format PNG sur le LNV Services / Médiathèque.

Dans le cas de joueurs ou joueuses qualifiés en cours de saison, ces photos individuelles devront être transmises au moins 48H avant la première rencontre auquel il ou elle participera. Ces photos devront être réalisées dans les mêmes conditions que les précédentes.

### 16.1.3 Photos salle

Chaque club accédant devra envoyer deux photos de sa salle en configuration volley (cf : annexe7) Une photo de la salle pleine en configuration volley lors d'une rencontre pourra également être demandée

## 16.2 Photos en action

À l'issue de la 4ème journée de championnat au plus tard, chaque club doit fournir à la LNV une photo libre de droit de chaque joueur entré sur le terrain, en action de jeu et en tenue officielle. Ces éléments doivent être déposés en haute définition (300DPI) sur le LNV Services / Médiathèque.

## 16.3 Photos de match

À l'issue de chaque rencontre, le club recevant doit déposer sur la Plateforme Média via le LNV Services au minimum 10 photos de la rencontre libres de droit,

Ces photos doivent comprendre :

- des photos d'actions sportives des deux équipes (a minima 4 photos de chaque équipe)
- des photos d'ambiance (public, animations, etc.)
- la photo du MVP devant le backdrop media. Cette photo sera également partagée par les clubs sur leurs réseaux sociaux.

Ces photos devront être :

- En haute définition (300 DPI)
- Libre de droit : aucun filigrane ou signature du photographe ne doit figurer.
- déposées au maximum 2 heures après la fin de la rencontre lors de la saison régulière. Elles devront être déposées au maximum 1 heure après la fin des rencontres lors des phases finales.

D'autres photos peuvent être déposées plus tardivement.

L'ensemble des photos de match doivent être renommées avec la nomenclature suivante : prénom-nomphotographe.jpeg.

## 16.4 Photos des partenaires LNV

À la mi-saison et à la fin de la saison, chaque club devra transmettre à la LNV des photos des supports sur lesquels les partenaires de la LNV sont présents :

- Maillot
- LEDs
- Stickers Terrain
- Affiche et programme de match
- Newsletter
- Publication réseaux sociaux
- Billetterie (thermique ou électronique)
- ...

Ces photos devront être libres de droit ou exploitables gratuitement par la LNV et ses partenaires.

## Article 17- CAPTATION VIDÉO ET RETRANSMISSIONS

La LNV est titulaire des droits médias et de la gestion des droits publicitaires concernant les championnats qu'elle gère et organise.

L'article 17 sera révisé et/ou complété par un cahier des charges spécifique en fonction du ou des diffuseur(s) TV de la LNV.

Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et/ou de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par télévision payante, non-payante et internet en vue de la réception domestique des rencontres de volley-ball dont la LNV est organisatrice ne sont cédés que par elle.

### 17.1 Captation des rencontres LNV

Toutes les rencontres de championnats LAM, LAF et LBM font état d'une captation par la LNV ou le diffuseur officiel des championnats.

Le matériel de captation vidéo LNVtv doit être placé face au premier arbitre, dans l'axe des poteaux.

Les matchs organisés par les clubs dans une salle différente de leur salle officielle, une autorisation préalable ayant été accordée par la LNV, et donc non équipée du système de captation vidéo et de commentaires LNVtv doivent faire l'objet d'une production dans le respect de l'annexe 8.

### 17.2 Production locale

Dans le cadre d'une meilleure visibilité du volley, la LNV encourage toutes les initiatives de production d'images par les clubs. Les clubs souhaitant produire leurs images devront respecter le plan de caméra présent à l'annexe 8 et demander au préalable un accord à la LNV via l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr).

### 17.3 Retransmission des rencontres

La retransmission d'un match constitue pour l'ensemble du volley professionnel français un événement promotionnel important.

#### 17.3.1

Toutes les rencontres des championnats LAM, LAF et LBM sont retransmises en direct et en exclusivité sur LNVtv à l'exception des matchs retransmis exclusivement par le(s) diffuseur(s) officiel(s) de la LNV.

#### 17.3.2

En application des règlements et obligations de la LNV, sauf autorisation expresse émanant de la LNV, les clubs ne sont pas autorisés à :

- diffuser ou retransmettre leurs rencontres par n'importe quels moyens,
- traiter et céder à des chaînes de télévision ou sites internet les droits dont la LNV est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice.

Si le club souhaite organiser une rediffusion publique d'un de ses matchs, il doit obligatoirement en faire la demande à la LNV et fournir à la suite de cette dernière un bilan reprenant en compte le nombre de personnes présentes. Cette demande est à adresser au service Promotion à l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr).

#### 17.4 Utilisation des images de matchs par les clubs

Les clubs engagés dans les championnats LNV sont autorisés à utiliser les images de leurs matchs sur leurs supports digitaux officiels (réseaux sociaux ou site internet), dans le respect des conditions suivantes :

- diffusion d'images de match limitée à 10 minutes, étant entendu que le reportage global peut être plus long en incluant des images « coulisses » et interviews.
- diffusion des images sans aucune possibilité de téléchargement (fonction « embed » désactivée)
- pas de diffusion en direct et avant l'issue du match
- pas d'utilisation commerciale des images (pas de possibilité de vendre les images à un média ou une entreprise)
- Reprise systématique du « bug LNVtv »
- l'enregistrement vidéo de la rencontre est autorisé tacitement par la LNV à tout club de la LNV pour une utilisation liée aux statistiques et au domaine technique. Le club recevant peut fournir la vidéo du match au club adverse sur un support électronique fourni par ce dernier.

#### 17.5 Résumé de match

À l'issue de chaque rencontre, le club recevant doit envoyer un résumé de match à l'adresse [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr) ainsi qu'à l'adresse de l'équipe adverse en haute définition et au format AVI ou MP4. Ce résumé doit être envoyé au plus tard 48h ouvrables après la rencontre.

Le résumé doit être en format paysage et d'une durée de maximum de 1min30. Il devra à minima contenir les éléments suivants :

- Intro et outro fournies par la LNV
- Score final du match
- Images de matchs
- Images d'ambiance

#### 17.6 – Captation et utilisation des images de matchs par les médias non-détenteurs de droits.

Le détenteur de droit à la propriété exclusive des droits vidéos de tous les matchs de LNV et non seulement des matchs qu'il produit et diffuse. Cela signifie que les médias non-détenteurs de droits (NDD) ne peuvent bénéficier d'images d'un match professionnel en dehors d'un cadre bien défini, même si le diffuseur ne diffuse pas le match concerné.

Ce cadre est celui du droit à l'information (tel que défini dans le Journal Officiel - délibération n° 2014-43 du 1er octobre 2014) et limite donc la possibilité de diffusion à 1min30 de match pour les médias.

Dans le contexte particulier de la LNV, voici les règles qui ont été déterminées :

- diffusion d'images de match limitée à 1min30 (étant entendu que le reportage global peut bien sûr être plus long en incluant images « coulisses » et interviews)
- pas de captation possible sur les matchs en production télévisée (le média NDD doit se rapprocher du diffuseur pour récupérer les images souhaitées en cas de match diffusé)
- pas de diffusion d'image avant la fin du match

Les images sont mises à disposition des médias NDD via un serveur FTP.

Dans l'hypothèse où un média local voudrait diffuser un plus long reportage, voire diffuser un live partiel ou intégral d'un match, seul le détenteur de droits est habilité à donner un éventuel accord et à définir les conditions sous lesquelles il donnerait cet accord.

Le club doit donc faire une demande préalable auprès de la LNV au minimum 8 jours avant la date de la rencontre.

## 17.7 Commentaire des matchs - LNVtv

Chaque club doit assurer le commentaire en direct de l'ensemble de ses matchs à domicile retransmis sur LNVtv, sauf contre-indication de la part de la LNV.

Les commentaires doivent être assurés par deux personnes. Les commentaires doivent être neutres, respectueux de l'éthique sportive et s'interdire tout propos à caractère polémique (insultant ou diffamatoire) envers tous les acteurs de la rencontre : joueurs, entraîneurs, dirigeants, arbitres, officiels ou spectateurs. Les clubs sont tenus responsables des propos tenus par les commentateurs.

## Article 18 - Contraintes techniques de diffusion

### Responsabilité club

Dans le cadre d'une retransmission, le club doit :

- Fournir une connexion dédiée (cf. article 18.1 du Règlement promotion)
- Assurer la retransmission de la rencontre
- Assurer la diffusion du match dans de bonnes conditions :
  - Son
  - Commentaire de match
  - Qualité d'image

### 18.1 Connexion internet dédiée

Chaque club doit obligatoirement être équipé d'une connexion internet Fibre dédiée sur laquelle une réservation de bande passante à l'usage exclusif de la captation vidéo LNV sera mise en œuvre par le club, son FAI ou son prestataire. Cette réservation doit être de :

- 30 Mbps en upload

La LNV se tient à disposition des clubs à l'adresse [sportive@lnv.fr](mailto:sportive@lnv.fr) pour répondre à toute question au sujet de ces connexions internet.

En cas de problématiques de diffusion liées à la connexion internet du club, ce dernier pourra être contraint d'assurer la production de ses rencontres à domicile tant que le problème persistera, dans le respect de l'annexe 8.

### 18.2 Dispositif technique

Chaque club dispose d'une caméra du partenaire, permettant la diffusion des matchs.

Le club doit s'assurer de la sécurité et du maintien en bon état du matériel (système de captation vidéo et de commentaire) mis à sa disposition.

Il doit également s'assurer du fonctionnement de l'alimentation électrique du matériel qui doit toujours être alimenté.

Une fois validée par la LNV ou son prestataire, l'installation du dispositif ne peut être modifiée sans demande validée par la LNV au préalable. Le dispositif, propriété exclusive de la LNV, est destiné uniquement à la retransmission des rencontres des championnats LNV ou de tout match que déciderait la LNV.

Le club doit également s'assurer que le matériel est fonctionnel pour les tests d'avant diffusion conformément aux horaires et aux dispositions définies par la LNV.

## Article 19 - Rencontres télévisées chaîne nationale ou affiche de la journée LNVtv

## 19.1 Choix des rencontres

Le choix des rencontres retransmises est décidé par le télédiffuseur en liaison avec la LNV.

La chaîne détentrice des droits télévisés et la LNV s'engagent à faire les meilleurs efforts pour déterminer la rencontre diffusée dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la rencontre, sauf dans le cas des Play-offs où ce délai est réduit.

Les rencontres retransmises en direct sur la chaîne détentrice des droits télévisuels sont susceptibles de subir des modifications de calendrier (jour et horaire). Les clubs sont dès lors tenus de jouer au jour et à l'heure fixés conjointement par la LNV et la chaîne détentrice des droits télévisés. Ils s'engagent par ailleurs à respecter le cahier des charges des rencontres télévisées.

Tout club choisi par la LNV et le diffuseur pour la diffusion de l'un de ses matchs ne peut s'opposer à cette décision.

## 19.2 Cahier des charges des rencontres télévisées (chaînes nationales et Affiche de la Journée – LNVTV)

Le club recevant devra respecter le cahier des charges TV défini conjointement par la LNV et le diffuseur. Ce dernier sera fourni par le service Promotion en début de saison sportive.

## 19.3 Changement de calendrier

La LNV peut dans le cadre de la promotion du volley changer la date et l'horaire d'un match. Elle s'engage à prévenir ce dernier 15 jours au plus tard avant ledit changement.

## Article 20 – Partenariats

La LNV est seule compétente pour réglementer la publicité sur les équipements sportifs relatifs aux championnats qu'elle gère.

Les clubs peuvent vendre les espaces publicitaires autorisés par la LNV sur les équipements utilisés pour les championnats de la LNV dans le respect du présent règlement.

En cas de signature d'un nouveau partenariat national, la LNV se réserve le droit de disposer d'espaces publicitaires supplémentaires (emplacements stickers, lignes de LEDs supplémentaires, programmes, billets, etc...), de prestations de relations publiques, etc... au cours de la saison. Elle s'engage à informer les clubs le plus rapidement possible.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition organisée par la LNV, ou sous l'égide de la LNV, quand bien même la LNV aurait contracté un partenariat avec une société concurrente à un de leur sponsor.

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou d'une préparation contenant un produit figurant sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan discriminatoire à caractère racial, politique, sexuel, religieux ou contraire aux bonnes mœurs sont interdits.

A noter que les clubs sont responsables du matériel publicitaire qui pourrait être confié par la LNV ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour le stocker, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Il est précisé que durant les matchs LNV, seul ce matériel publicitaire doit être utilisé.

Si un partenaire-fournisseur de la LNV équipe les clubs, seul ce matériel doit être utilisé et ce uniquement pour les rencontres des compétitions officielles organisées par la LNV.

Les ballons utilisés lors du dégrasage et du match doivent être exclusivement les ballons officiels de la LNV.

Aucun partenaire des clubs ne pourra être présent sur les éléments de challenge vidéo.

Tableau récapitulatif des espaces publicitaires à disposition des clubs et de la LNV :

	Articles	Types de support	Espaces	A disposition		Conditions particulières
				des clubs	de la LNV et de ses partenaires	
PANNEAUTIQUE	Art. 2	Panneaux	Panneautique fixe	OUI	OUI	6 panneaux fixes en pourtour de terrain dont 2 de chaque côté de la chaise d'arbitre doivent être cédés à la LNV et ses partenaires
		Panneaux	Panneautique LEDs	OUI	OUI	LNV : 15 minutes Club recevant : 15 minutes (base d'un set de 30 minutes)
		Ecran géant	Ecran géant	OUI	OUI	Diffusion des spots de la LNV et de ses partenaires avant la rencontre, aux intersets et à l'issue de la rencontre le cas échéant
SOL	Art. 3	Marquage au sol - stickers	Aire de jeu	NON	OUI	Dans la zone du filet aux 3 mètres
		Marquage au sol - stickers	Aire de jeu	OUI	NON	Dans la zone de 3 à 9 mètres
		Marquage au sol - stickers	Ligne de services	OUI	OUI	4 stickers de chaque côté : 3 à disposition du club et 1 à disposition de la LNV et ses partenaires
		Marquage au sol - stickers	Sur les côtés	OUI	OUI	4 stickers sur chaque côté/longueur : 6 à disposition des clubs et 2 à disposition de la LNV et ses partenaires côté table de marque
POTEAUX FILET	/ Art. 4	Protections de poteaux	Poteaux	OUI	NON	En cas de non utilisation de cet espace seules les protections de

						poteaux pourront utilisées	LNV être
		Maille du filet	Filet	OUI	NON	/	
		Bande supérieure		OUI	OUI	Partenaire club et logo du Championnat LNV en alternance	
		Bande inférieure		OUI	NON	/	
<b>ELÉMENTS DE BORD DE TERRAIN</b>	Art 5	Dossier du banc	Bancs des remplaçants	OUI	NON	/	
		Protection de la chaise	Chaise d'arbitre	OUI	NON	/	
		Assises ramasseurs de balles	Assises type cube en mousse	OUI	NON	/	
		Devanture de la table	Table de marque	OUI	NON	/	
<b>TENUES DE MATCHS</b>	Art. 6	Maillot	LAM / LBM : Manche gauche	NON	OUI	Zone de réserve	
			LAF : Zone poitrine droite, opposée au cœur	NON	OUI	Zone de réserve, sauf équipementier maillot.	
		Maillot	Flancs des maillots	NON	OUI	La LNV avertira les clubs au plus tard au 30 juin de l'utilisation ou non de cet espace	

		Maillot	Autres espaces des maillots	OUI	NON	Dans le respect des dispositions de l'Article 6 et de l'Annexe 4
		Short	Intégralité des shorts	OUI	NON	Dans le respect des dispositions de l'Article 6 et de l'Annexe 4
		Sur-maillots et tenues d'échauffement	Intégralité des sur-maillots et tenues d'échauffement	OUI	NON	/
AUTRES	Art. 21	Visibilité partenaires LNV	Ballons	NON	OUI	Ballons Partenaire LNV
		Visibilité partenaires LNV	Chariots à ballons	Sous-conditions	OUI	Chariots à ballons Partenaire LNV si fournis par ce dernier. Dans le cas contraire, le partenaire club présent sur le chariot ne pourra être un concurrent du fournisseur des ballons officiel de la LNV.
		Visibilité partenaires LNV	LEDs	/	OUI	Pack contenant les LEDs LNV et de ses partenaires, envoyé en début de saison
	Art 6.7	Bénévoles, Ramasseurs de balles et essuyeurs rapides	Tenues	OUI	NON	/

## Article 21 - Relations publiques

### 21.1 Hospitalités

Les clubs engagés dans les championnats LNV s'engagent à organiser un cocktail accessible aux VIP à l'issue de chaque match à domicile.

Les clubs s'engagent à ce que les joueurs et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune des opérations d'hospitalité sous réserve que cela n'entraîne pas le bon déroulement des compétitions.

Les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres et de la gestion des VIP.

## 21.2 Places à disposition de la LNV

Les clubs s'engagent à mettre à la disposition de la LNV des invitations destinées aux partenaires. Le nombre d'invitations maximum par match est arrêté comme suit :

Pour la saison régulière :

- 6 invitations VIP par partenaire de la LNV.
- 6 places sèches par partenaire de la LNV.

Dans la limite de 10 invitations VIP et 20 places sèches pour le même partenaire au cours de la saison régulière

Pour les play-offs/play-downs :

- 6 invitations VIP par partenaire de la LNV
- 6 places sèches par partenaire de la LNV

Dans la limite de 10 invitations VIP et 20 places sèches pour le même partenaire pour les play-offs.

Les invitations VIP ainsi délivrées donnent accès aux hospitalités d'avant et après match, et le cas échéant, au parking VIP. La LNV doit informer le club recevant au minimum 7 jours avant la date de la rencontre (le délai peut être raccourci pour les phases finales).

Les clubs s'engagent à fournir 10 invitations VIP maximum pour tout prospect de la LNV, en sus des invitations déjà acquises par les partenaires actuels.

## 21.3 Cartes d'accès LNV et Superviseur

Les clubs s'engagent à autoriser l'accès aux détenteurs de la carte LNV / Superviseur et à l'invité de leur choix à tous les matchs de championnat LAM, LAF et LBM, dans la limite des places disponibles. Ces cartes offrent à leurs détenteurs l'accès à l'intégralité de l'infrastructure ainsi qu'aux cocktails.

## Article 22– Protocole et règles de courtoisie

### 22.1 Zones d'accès réglementées

Afin d'assurer la sécurité de la rencontre et son bon déroulement certaines zones de l'enceinte sportive sont réservées et leur accès est restreint aux personnes habilitées. Les différentes zones et les personnes pouvant y accéder sont précisées en annexe 11. Il est rappelé que toute personne évoluant dans les zones d'accès réglementées doit être accréditée et pouvoir être identifiable de tous. Le port d'accréditation spécifiant les zones d'accès est donc obligatoire.

### 22.2 Protocole de match

#### 22.2.1 Conducteur de match

Le club recevant doit respecter le conducteur de match tel que détaillé dans l'annexe 6 « conducteur LNV ». (Exemple pour un match à 20h).

Conformément à l'article 7 du règlement Promotion et l'annexe « Zones d'accès réglementées », seules les animations dans cette aire de jeu sont autorisées lors des inter-sets.

Conformément à l'esprit du professionnalisme, la présentation des acteurs de la rencontre (joueuses/joueurs, staff, arbitres) doit être irréprochable et respecter le présent règlement ainsi que le règlement sportif.

### 22.2.2 Cérémonie MVP

Le conducteur de match LNV prévoit l'élection du meilleur joueur ou meilleure joueuse de la rencontre à l'issue des matchs des compétitions LNV. Cette distinction est une distinction sportive et devra respecter le Protocole MVP tel que détaillé dans l'annexe 9.

## 22.3 – Courtoisie

### 22.3.1 Relations club recevant / club visiteur

Afin d'entretenir les bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels.

Le club recevant s'engage à :

- désigner un interlocuteur pour aider le club visiteur à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (accès aux vestiaires, bouteilles d'eau/gourdes, invitations pour les visiteurs, etc.). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.
- mettre à disposition 30 places sèches pour la délégation de l'équipe visiteuse
- donner 10 invitations pour les partenaires du club visiteur lors des Play-offs.
- assurer un emplacement de qualité au club visiteur afin que celui-ci puisse filmer, pour ses propres besoins, la rencontre dans les meilleures dispositions possibles et installer son statisticien dans de bonnes conditions. Cet emplacement devra être équipé de prises électriques ou de rallonges.
- Garantir au photographe officiel du club visiteur des conditions de travail identiques à son homologue du club hôte.

### 22.3.2 Relations club recevant / arbitres et officiels

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, peuvent prendre contact avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil et la logistique des arbitres et des officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, jusqu'à leur départ de la salle.

Il prendra, à la demande des arbitres, toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la rencontre.

Deux places sèches pour chaque arbitre officiel leur seront remises avant chaque rencontre.

### 22.3.3 - Superviseur LNV

Le Bureau de la LNV peut désigner une personne pour superviser la bonne application des règlements LNV, dont le règlement Promotion. Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur dédié au superviseur LNV. Le club s'engage à recevoir ce superviseur dans les meilleures conditions et à fournir les éléments d'information nécessaires à la supervision.

## Article 23 - Match délocalisé

Les clubs peuvent solliciter la délocalisation d'un match auprès de la LNV, notamment pour un événement de promotion. Le club sollicitant une délocalisation devra répondre aux pré-requis suivants :

- La pose d'un sol bicolore à revêtement synthétique conforme à la norme NFEN 14 904, Classe C4 ou A4, à tracé unique volley-ball
- La pose de 30m de LEDs face caméra
- La production des images de match (cf. article 19 règlement marketing)

Sans ces pré-requis, la Commission Promotion ne pourra donner son accord pour la délocalisation du match.

## Article 24 - Séminaire annuel et autres formations

La LNV organise annuellement, au minimum, une journée de travail réunissant l'ensemble des responsables Marketing et Communication des clubs participants au Championnat LNV

La LNV pourra également convier le/les commentateur(s) désignés par chaque club à un temps d'échange et de formation.

La LNV s'engage à prévenir les clubs 6 semaines avant la date fixée pour ces séminaires et formations.

La présence des représentants des clubs est obligatoire. Lors de séminaires et formations organisés en présentiel, les frais de déplacement sont à la charge des clubs. La LNV prend en charge le déjeuner.

## Article 25 – Sanction

### 25.1 notification et procédure d'appel

En cas d'infraction constatée, la Commission Promotion notifiera les sanctions administratives prévues au règlement.

L'annexe 11 récapitule l'ensemble des amendes encourues par les clubs en cas d'infraction constatée.

La diffusion du PV de la Commission Promotion vaut notification de la décision de celle-ci. Les clubs ont cinq (5) jours ouvrés pour contester une décision de la Commission promotion auprès de cette dernière.

Ces contestations doivent être adressées à [marketing@lnv.fr](mailto:marketing@lnv.fr), et ne seront prises en compte que si elles sont émises de l'adresse officielle du club. Elles seront étudiées par la Commission Promotion et un retour sera fait au club dans le PV Promotion suivant.

Une fois ce délai de cinq (5) jours écoulés, la décision est entérinée et susceptible d'appel auprès de la FFVB.

En cas d'absence de sanction prévue au règlement, la Commission de discipline est compétente pour se saisir du dossier conformément à l'Article 8 du règlement disciplinaire.

### 25.2 - Modalités d'application des sanctions

Toute amende prononcée par la Commission Promotion sera automatiquement doublée si le club sanctionné ne s'en acquitte pas dans les trente (30) jours suivant sa notification. En cas de contestation, ce délai court à partir de la notification de la décision de contestation.

La Commission Promotion a la possibilité de prononcer une sanction en accordant le bénéfice du sursis total ou partiel.

Toute sanction assortie du bénéfice du sursis sera considérée comme étant sans effet, si le club sanctionné n'encourt aucune nouvelle sanction du même type pendant la saison sportive en cours à compter du jour de son prononcé.

Dans le même délai, toute nouvelle sanction définitive du même type pourra entraîner la révocation du sursis, laissé à l'appréciation souveraine de la Commission.

Lorsqu'un club sanctionné définitivement pour une infraction au règlement marketing, commet la même infraction dans la saison sportive en cours à compter de l'exécution de cette sanction, la nouvelle sanction encourue peut être portée au double.

## Annexes du règlement Promotion

Annexe 1 – Plan d'implantation salle, LEDs / Panneaux & stickers

Annexe 1bis - Plan d'implantation club (à remplir sous excel)

- Annexe 2 - Playlist LEDs (à remplir sous excel)
- Annexe 3 - Plan d'implantation stickers
- Annexe 4 - Tenue officielle de match
- Annexe 5 - Fiche club (à remplir sous excel)
- Annexe 6 – Conducteur de Match
- Annexe 7 - Cahier des charges photos
- Annexe 8 - Cahier des charges matchs produits
- Annexe 9 - Protocole MVP
- Annexe 10 – Charte graphique et appellations officielles
- Annexe 11 – Zones d'accès réglementées
- Annexe 12 - Tableau récapitulatif des sanctions